

15 JUIL. 2020



Les Hôpitaux  
Universitaires  
de STRASBOURG

A5c/ 332 /20

# DECISION PORTANT DÉLÉGATION

## LE DIRECTEUR GENERAL

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU l'arrêté n° 2020 - 2288 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 29 juin 2020, portant désignation de Monsieur Franck D'ATTOMA comme Directeur Général par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 15 juillet 2020,
- VU la décision A6a/1540/00 du 15 septembre 2000 portant affectation de Madame Béatrice FRANCES-BOULAIRE,
- VU la décision n° A6a/266/20 du 16 juin 2020 portant affectation de Madame Claudia SIEGWALD,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 15 juillet 2020,

## DECIDE

### Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/267/20 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction de la Direction de la Communication par le Directeur Général.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Claudia SIEGWALD, Directrice de la communication pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la Direction de la Communication, à l'exclusion des marchés supérieurs à 10 000 € (dix mille euros) hors taxe.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudia SIEGWALD, Directrice de la communication, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice FRANCES-BOULAIRE, pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la Direction de la Communication, à l'exclusion des marchés supérieurs à 10 000 € (dix mille euros) hors taxes.

**Article 4 :**

Madame Béatrice FRANCES-BOULAIRE et Madame Claudia SIEGWALD sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Franck D'ATTOMA  
Directeur Général p.i. des H.U.S.

Copie :

- B. Frances-Boulaire / Cl. Siegwald
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- Délégation Territoriale ARS Alsace
- M. Le Douce, TP HUS
- BAC
- Cabinet de la DG